

19
février
2018

Arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année 2018-2019

État en
août 2018

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983¹⁾ ;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984²⁾ ;

vu le décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR), du 24 juin 2008 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête :

Article premier Le projet global de formation des élèves, ce qu'ils et elles doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire ainsi que les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e années) sont définis dans le Plan d'études romand (PER).

Art. 2 La grille horaire hebdomadaire des périodes attribuées aux élèves est définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 La grille horaire hebdomadaire des périodes d'encadrement est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 4 L'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2017-2018, du 23 janvier 2017³⁾, est abrogé.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2018-2019.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Annexe 1 à l'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2018-2019 - Grille horaire des **périodes attribuées aux élèves**

Domaines disciplinaires et disciplines		Années											
		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	
										N1	N2	N1	N2
Arts	ART												
Musique	MUS									1		1	
Arts visuels	AVI	4	4	4	4	4	4	4		1	2	1	
Activités créatrices et manuelles	ACM									2	2		
Corps & mouvement	CMV												
Éducation physique	EPH	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Économie familiale	EFA											2	
Langues	LNG												
Français L1	FRA	11	11	9	9	9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾	
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA							1		1			
Allemand L2	ALL			2	2	2	3	4	3 ¹⁾		3 ¹⁾		
Anglais L3	ANG					2	2	3	3 ¹⁾		2 ²⁾		
Mathématiques & sciences de la nature	MSN												
Mathématiques	MAT	5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾	
Sciences de la nature	SCN					2	2	2	3 ¹⁾	3 ¹⁾	3 ¹⁾	3 ¹⁾	
Sciences humaines & sociales	SHS												
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	3	2	2				
Géographie	GEO							2	2				
Monde contemporain et citoyenneté	MCC											3 ³⁾	
Formation générale	FGE	1	1						1	1			
Options⁴⁾ professionnelles (OP)⁵⁾ et académiques (OA)													
OP Activités créatrices manuelles	OCM											4	
OP Dessin technique et artistique	ODE											4	
OP Expression orale et corporelle	OEX											4	
OP Informatique appliquée et gestion	OIG											4	
OA Langues anciennes	OLA											4	
OA Langues modernes ⁶⁾	OLM											4	
OA Sciences expérimentales	OSE											4	
OA Sciences humaines	OSH											4	
Disciplines à choix⁷⁾													
OP/OA Anglais	ANG											2	3
OP Français (renforcement)	FRR											2	
OP Mathématiques (renforcement)	MTR											2	
Total 1		16	20	26	26	27	27	30	30	33	33	34/35	
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1				
Activités complémentaires facultatives	ACF												
Total 2		16	20	27	27	28	28	31	31	33	33	34/35	

Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ Discipline à choix à niveaux

³⁾ MCC comprend 1 période d'histoire, 1 période de géographie et 1 période de Civisme.

⁴⁾ Ne considérer qu'une ligne des options pour le total

⁵⁾ Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année

⁶⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol

⁷⁾ Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total

⁸⁾ Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11

Domaines disciplinaires et disciplines	Années													
	1 ^è re	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		11 ^e		
										N 1	N 2	N 1	N 2	
Arts	AR T													
Musique	MU S								1				1	
Arts visuels	AVI	4	4	6	6	6	6		1		2		1	
Activités créatrices et manuelles	AC M								4		4			
Corps & mouvement	CM V													
Éducation physique	EP H	3	3	3	3	3	3	3	3		3		3	
Économie familiale	EF A												6	
Langues	LN G													
Français L1	FR A	1 2	1 1	9 9	9 9	9 9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾				6 ¹⁾
Langues et cultures de l'Antiquité	LC A								1		1			
Allemand L2	AL L			2	2	2	3	5		4 ¹⁾			4 ¹⁾	
Anglais L3	AN G						2	2	3		4 ¹⁾		2 ²⁾	
Mathématiques & sciences de la nature	MS N													
Mathématiques	MA T	5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾		6 ¹⁾			6 ¹⁾	
Sciences de la nature	SC N					2	4	4		5 ¹⁾			5 ¹⁾	
Sciences humaines & sociales	SH S													
Histoire	HIS								2		2			
Géographie	GE O	2	2	2	2	2	3		2		2			
Monde contemporain et citoyenneté	MC C												3 ³⁾	
Formation générale	FG E	1	1							1	1			
Options⁴⁾ professionnelles (OP)⁵⁾ et académiques (OA)														
OP Activités créatrices manuelles	OC M												7	
OP Dessin technique et artistique	OD E												4	
OP Expression orale et corporelle	OE X												4	
OP Informatique appliquée et gestion	OI G												4	
OA Langues anciennes	OL A												4	
OA Langues modernes ⁶⁾	OL M												4	
OA Sciences expérimentales	OS E												7	
OA Sciences humaines	OS H												4	
Disciplines à choix⁷⁾														
OP/OA Anglais	AN G												2	3

410.313.1

OP Français (renforcement)	FR R																			2	
OP Mathématiques (renforcement)	MT R																				2
Total 1		25	2 7	2 6	2 9	2 9	3 2	3 4	3 8											39	41 à 45
Renforcement/Extension	RE X		1	1	1	1	1	1	1												
Travail en demi-classe	TD C		2	2																	
Activités complémentaires facultatives	AC F																			8)	
Total 2		25	3 0	2 9	3 0	3 0	3 3	3 5	3 8											39	41 à 45

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ Lorsque des raisons pédagogiques le justifient, les groupes à niveaux peuvent ne pas être dédoublés.

³⁾ Discipline à choix à niveaux

⁴⁾ MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme.

⁵⁾ Pour les options professionnelles, compter la ligne POR en plus d'une option pour le total ;
Pour les options académiques, ne considérer qu'une seule ligne pour le total.

⁶⁾ Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année ;

⁷⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol

⁸⁾ Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total

⁹⁾ Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11